



Trofé Jénès

RÈGLEMENT

1 EPREUVE

Trofé Jénès

Le 12 mai 2024

Catégorie : U 13 / U 15 / U 17 / Filles & Dames

2. ORGANISATION

Organisé par Pédale d'Or Joséphine

3. PARCOURS

Route n°	Itinéraires	Kms	Observations
RD 15bis	SAINT-JOSEPH	0,00	STADE HENRY MURANO
RN 4	GIRATOIRE DU STADE	0,14	
RN 4	CROISEE SEAILLE	1,12	
CH C	DURANT	3,09	
CH C	QUARTIER COUPEAUD	4,22	



Nombre d'engagés : 100

Programme

08h00 : Départ de la catégorie U 17 et Dames	7 tours de circuit
10h00 : Départ de la catégorie U 15 et Filles	4 tours de circuit
11h00 : Départ de la catégorie U 13 et Filles	2 tours de circuit
12h00 : Remise des récompenses	Sur la place des fêtes

4. SECURITE

Signaleurs à pied : 20
Signaleurs à motos : 3

Type de Régime

La circulaire interministérielle NOR : SPOV1311759C du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives définit les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives autorisées.

- strict respect du code de la route - priorité de passage - usage privatif

Signaleurs

Les signaleurs à pieds du Comité Régional Cycliste qui se transporteront en équipe en voiture aux divers carrefours et intersections, ainsi que les signaleurs à motos.

Avis de la fédération délégataire

Conformément à l'article R. 331-9-1 du code du sport, la Fédération délégataire rend un avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnée à l'article R. 331-7 du décret 2012-312 susvisé.

Pour les épreuves organisées sous l'égide de la fédération délégataire ou autorisée par elle, l'inscription au calendrier officiel de la Fédération ou de ses organes déconcentrés vaut avis favorable.

Responsable Sécurité

Lors de la demande d'autorisation à la Préfecture, l'organisateur désignera un responsable sécurité. A défaut, l'organisateur se désignera comme responsable sécurité.

5. SIGNALISATION ET PROTECTION DU PARCOURS

Se référer aux parcours kilométriques et aux plans fournis.

6. SECURITE DES COMPETITEURS ET DU PUBLIC

Structures de secours

Ambulance : Ambulance Digital

Nom : Union des Pompiers

Adresse : FORT DE FRANCE

Téléphone : 0696 50 97 69

Médecin : Dr Obubé AMEGAYIBOR

Adresse :

Téléphone : 0696 61 08 86

Publics attendus : 300

7. CIRCULATION

Dans tous les cas

La circulaire interministérielle du 6 mai 2013 susvisée définit les régimes selon lesquels les manifestations autorisées peuvent se dérouler.

Les organisateurs doivent mettre à l'avant de la course, une voiture "ouvreuse" surmontée d'un gyrophare signalant le début de la course. Ce véhicule disposera d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangé, en application de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente. Ces véhicules pourront être équipés d'une signalisation sonore.

La voiture ouvreuse circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement seront allumés.

Des motocyclistes, spécialement prévus à cet effet, pourront l'accompagner et d'autres pourront assurer la protection des différents groupes de coureurs. Toute intervention d'une association spécialisée dans ce domaine devra faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur, afin de préciser les rôles de chacun.

Les véhicules (officiels et techniques), prévus pour suivre la manifestation, circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important. Une voiture, dite "voiture balai", surmontée d'un panneau signalant la fin de course, suivra le dernier concurrent. Ce véhicule devra disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangé. Il indique alors au service d'ordre et au public, la fin du passage (ou la fin de l'épreuve).

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

La circulation étant ouverte, il est demandé aux coureurs, aux voitures techniques, aux signaleurs à motos, aux signaleurs à pieds se transportant d'un point à l'autre en voiture, aux motos signaleurs et à toute la caravane de respecter le sens de la circulation et de rouler à droite.

8. DISPOSITIONS CONCERNANT LES SIGNALEURS

Statut

Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité. Il est en effet indispensable d'avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière pour faire utilement respecter une priorité de passage ou signaler aux autres usagers de la route, une épreuve cycliste. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route en fonction du régime sous lequel l'épreuve cycliste a été autorisée, à savoir informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve, rappeler le respect du code de la route aux participants en l'absence de priorité de passage accordée.

Agrément

Il est laissé le soin aux organisateurs de présenter à l'agrément du préfet et sous leur responsabilité, des personnes dont ils se seront assurées qu'elles sont dignes de confiance. Le préfet sera en mesure d'accorder l'agrément au vu de la lettre de présentation datée et signée par les organisateurs, comportant les noms, prénoms, âge, adresse et numéro de permis de conduire des postulants. Les signaleurs à motocyclettes devront être titulaires, à cet égard, du permis correspondant à la catégorie de véhicule conduit (permis A ou le cas échéant, permis B). Le fait de faire figurer les noms de ces personnes sur l'arrêté d'autorisation vaudra agrément.

Les clubs organisateurs auront la possibilité d'établir une liste annuelle de signaleurs potentiels à partir de laquelle ils proposeront des signaleurs pour une épreuve précise. Toutefois, la présentation de la liste des signaleurs doit être effectuée pour chaque épreuve déterminée.

Afin de permettre aux services préfectoraux de prendre l'arrêté d'autorisation dans de bonnes conditions, l'organisateur devra déposer la liste des noms des signaleurs 3 semaines avant la date de l'épreuve.

L'agrément accordé aux signaleurs peut leur être retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de la mission qui est la leur.

Rôle

Le rôle du signaleur est déterminé par le régime accordé par la Préfecture.

Dès lors que la priorité de passage est accordée à une course cycliste, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions de l'article R. 411-31 du code de la route (dans sa version issue du décret du 5 mars 2012 susvisé) Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

Les signaleurs mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de la course.

Nombre

Le nombre de signaleurs nécessaire au bon déroulement d'une épreuve est proposé par l'organisateur et validé par les services préfectoraux, en liaison avec l'organisateur. L'importance de l'épreuve considérée est jugée, eu égard, notamment au nombre de participants, à la présence d'un public nombreux, à l'encombrement de la voie publique qu'elle engendre, à sa date de déroulement, au lieu où elle se déroule.

Un nombre excessif de signaleurs exigés, de l'ordre de plusieurs dizaines pour un circuit très local, se traduirait effectivement par une mise en place difficile sur le terrain, voire par l'impossibilité matérielle, pour l'organisateur, de présenter ces signaleurs en nombre suffisant.

LE PRESIDENT

Hervé PALIX



GRILLE DES PRIX TROFÉ JÉNÈS

U 13	
1 ^{er}	1 coupe
2 ^{ème}	1 coupe
3 ^{ème}	1 coupe
4 ^{ème}	1 Médaille
5 ^{ème}	1 Médaille

U 15	
1 ^{er}	50€ / 1 coupe
2 ^{ème}	40€ / 1 coupe
3 ^{ème}	30€ / 1coupe
4 ^{ème}	20€
5 ^{ème}	10€
Total	130€

U 17	
1 ^{er}	80€ / 1 coupe
2 ^{ème}	70€ / 1 coupe
3 ^{ème}	60€ / 1coupe
4 ^{ème}	40€
5 ^{ème}	30€
6 ^{ème}	25€
7 ^{ème}	20€
8 ^{ème}	20€
9 ^{ème}	15€
10 ^{ème}	10€
Total	370€

Dames	
1 ^{er}	80€ / 1 coupe
2 ^{ème}	70€ / 1 coupe
3 ^{ème}	60€ / 1coupe
4 ^{ème}	40€
5 ^{ème}	30€
Total	280€

Total	780€
--------------	-------------



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N° 66 /DAGAJ/2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE TROFÉ JÉNÈS DE L'ASSOCIATION PÉDALE D'OR JOSÈPHINE
DE SAINT-JOSEPH DU DIMANCHE 12 MAI 2024

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la demande de l'Association « PÉDALE D'OR JOSÈPHINE DE SAINT JOSEPH » organisatrice de courses cyclistes intitulée « Trofé Jénès », le dimanche 12 mai 2024, sur le territoire de Saint-Joseph, de 8h00 à 11h00 heures,

Considérant que, dans l'intérêt général, il est nécessaire de régler la circulation pour le bon déroulement de cet événement afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Un dispositif de sécurité sera mis en place **le dimanche 12 mai de 7h00 à 12h00, pour la manifestation « Trofé Jénès »** afin d'assurer la sécurité des coureurs et des équipes assurant l'encadrement.

ARTICLE 2

3 courses de plusieurs niveaux, U17 et Dames, U15 et Filles, U13 et Filles auront lieu le dimanche 12 mai 2024, de 08h00 à 11h00. Le circuit de la course est ainsi défini :

Départ STADE : RD 15 bis Giratoire du stade → RN4 Croisée Séaille → Durand → Goureau

Arrivée : RD 15 bis Stade Henri MURANO.

ARTICLE 3

La circulation sera placée sous le contrôle de la Police Municipale, afin de faciliter le parcours des coureurs cyclistes.

ARTICLE 4

La circulation du convoi sera placée sous la responsabilité de l'association PÉDALE D'OR JOSEPHINE DE SAINT-JOSEPH, qui met en place des signaleurs, vêtus de chasubles jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé de moyens de communication lui permettant de prévenir les secours en cas de besoin.

.../...



.../...

jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé
moyens de communication lui permettant de prévenir les secours.
Des signaleurs seront placés en début et en fin du peloton, ainsi qu'à chaque intersection
empruntée par celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-
de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et
affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madame la Présidente de la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- Monsieur le Directeur du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours),
- Monsieur le Président de Madinina Bikers.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 avril 2024



Pour le Maire, et par délégation
2^{ème} Adjoint

Eliane MIÉVILLY